



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 3 JUIN 2020
SALLE YANN PIAT A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 28 mai 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9ème adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Claude DURAND – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux* Délégués – Monsieur Ludovic CHALMETON - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Madame Joan BOUWYN – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Madame Sandrine BOURDON – Monsieur Christian FABRE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	33

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

Madame Cécile AUGÉ est désignée à l'unanimité à **33 voix pour**, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de tenir cette séance du Conseil Municipal à huis clos et soumet cette décision à l'assemblée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **33 voix pour**, accepte cette proposition et décide de se réunir à huis clos.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **23 mai 2020** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce des modifications apportées à l'ordre du jour et propose d'ajouter **deux** questions diverses à la présente séance :

Il s'agit d'ajouter 2 alinéas au sein de la question n°3, à savoir :

- « LA CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES », avant de procéder à la désignation des membres.

- « LA FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES » avant de procéder à la désignation des membres.

- une question n° 25 relative à « L'ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRESENTATION A MONSIEUR LE MAIRE ».

- et une question n° 26 relative à « LA CONVENTION DE RÉALISATION DE TRAVAUX ET DE REMISE D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS - PROJET URBAIN DE CHATEAUVERT ».

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉGIME DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – FIXATION ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE.
(délibération n° 06/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les dispositions des articles **L.2123-20** et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les conditions relatives à la fixation et au versement des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux.

L'assemblée communale récemment renouvelée doit ainsi se prononcer sur l'application de ce dispositif, dans les limites fixées par les textes en vigueur, et en tenant compte de la strate démographique à laquelle appartient la Commune.

En conséquence, les indemnités de fonction attribuées aux élus de la Ville de La Londe les Maures, pourraient désormais s'établir comme suit, étant par ailleurs précisé :

- que la Commune compte une population totale s'élevant à **10 429** habitants (chiffre de population légale au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - décret **n°2019-1546** du 30 décembre 2019) ;
- que Monsieur le Maire demande de façon expresse à l'assemblée communale, à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction telle que fixée par la réglementation en vigueur ;
- que dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; celle-ci étant composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : **28,30 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- huit adjoints : **26,00 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- un adjoint : **12,10 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- un conseiller municipal délégué : **26,00 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- un conseiller municipal délégué : **12,10 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- quatre conseillers municipaux délégués : **6,50 %** de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRÉCISE que ces indemnités de fonction, versées mensuellement à chaque bénéficiaire à compter du **4 juin 2020**, seront automatiquement revalorisées à l'occasion du changement de la valeur de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique décidé par l'État.

INDIQUE que les crédits correspondant à ces dépenses seront inscrits chaque année, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – MAJORATION DES INDEMNITES VOTEES.

(délibération n° 07/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération n°06-2020 de ce jour, l'assemblée communale a procédé à la fixation et à la répartition de l'enveloppe constituée par les indemnités de fonction des élus, dans le cadre du dispositif autorisé par la réglementation en vigueur.

Considérant que la commune est classée station de tourisme, au sens des dispositions du Livre 1^{er} – Titre III – Chapitre 3 du Code du Tourisme ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'application des majorations, conformément aux dispositions de l'article **L.2123-22** du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette majoration étant fixée pour la Ville, au regard de sa population, à **25 %** des indemnités octroyées aux élus dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale, en application du 3° de l'article **R. 2123-23** du C.G.C.T.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le principe d'une majoration de **25 %** du montant des indemnités déjà allouées au titre de la délibération susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

ADOPTE le principe de mise en œuvre d'une majoration de **25 %** des indemnités de fonction telles que fixées lors du vote précédemment intervenu (DCM n°06-2020 de ce jour) ; cette majoration étant attribuée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués de la Commune, conformément aux dispositions figurant dans le tableau ci-annexé.

CONFIRME que ces indemnités de fonction versées mensuellement à chaque bénéficiaire à compter du **4 juin 2020**, seront automatiquement revalorisées à l'occasion du changement de la valeur de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique décidé par l'État.

RAPPELLE que les crédits correspondant à ces dépenses seront inscrits chaque année, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIVOM BORMES / LA LONDE / LE LAVANDOU (chenil). (délibération n° 08/2020)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Bormes – La Londe – Le Lavandou (compétence : chenil), dont le siège est situé à Bormes les Mimosas ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose au sein de cette structure, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES :	SUPPLÉANTS
François de CANSON	Serge PORTAL
Cécile AUGÉ	Gérard AUBERT

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Bormes – La Londe – Le Lavandou, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Bormes – La Londe – Le Lavandou.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD). (délibération n° 09/2020)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), dont le siège est situé à St Mandrier ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose au sein de cette structure, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES :	SUPLÉANTS
Nicole SCHATZKINE	Catherine BASCHIERI
Sylvie MAZZONI	Sandrine MARTINAT

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIVAAD.(délibération n° 10/2020)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), dont le siège est situé à St Mandrier ;

Vu la désignation des délégués de la commune au sein de cette structure, par délibération de ce jour,

Considérant qu'il convient par ailleurs de désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours, un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au Groupement de commandes du SIVAAD ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.
La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRE :	SUPPLÉANT
Nicole SCHATZKINE	Sylvie MAZZONI

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,
Monsieur le Maire indique que la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune au Groupement de commandes du SIVAAD, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Groupement de commandes du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS. (délibération n° 11/2020)
--

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV), dont le siège est situé au Lavandou ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués au sein de cette structure ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

François de CANSON
Jean-Jacques DEPIROU

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,
Monsieur le Maire indique que la nomination des deux délégués de la commune au Syndicat des Communes du Littoral Varois dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR. (délibération n° 12/2020)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELEC Var), dont le siège est situé à Brignoles ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose au sein de cette structure, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRE :	SUPPLÉANT :
Jean-Louis ARCAMONE	Gérard AUBERT

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune au Syndicat Mixte l'énergie des communes du Var, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte de l'énergie des communes du Var.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON.

(délibération n° 13/2020)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon (SIAE) , dont le siège est situé à La Londe les Maures ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose au sein de cette structure, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;
 Il est ensuite procédé à appel à candidatures.
 La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
François de CANSON	Claude DURAND
Nicole SCHATZKINE	Gérard AUBERT

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que la nomination des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon .

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SICTIAM (Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée)
(délibération n° 14/2020)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune aux divers Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), dont le siège est situé à
 Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose au sein de cette structure, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des membres élus du conseil municipal de la Ville ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

<u>TITULAIRE :</u>	<u>SUPPLÉANT</u>
Gérard AUBERT	Salah BRAHIM-BOUNAB

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune au Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Syndicat d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. (délibération n° 15/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de cette commission en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **cinq** membres titulaires et des **cinq** membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES :	SUPLÉANTS
Bernard MARTINEZ	Cécile AUGÉ
Jean-Marie MASSIMO	Sylvie BRUNO
Gérard AUBERT	Prix PIERRAT
Christian FABRE	Daniel GRARE
Claude DURAND	Éric DUSFOURD

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que les nominations des délégués titulaires et suppléants dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Messieurs Bernard MARTINEZ, Jean-Marie MASSIMO, Gérard AUBERT, Christian FABRE et Claude DURAND sont les **membres titulaires** de la commission d'appel d'offres de la commune de La Londe les Maures ; Mesdames Cécile AUGÉ, Sylvie BRUNO, Messieurs PRIX PIERRAT, Daniel GRARE et Eric DUSFOURD constituent les **membres suppléants** de cette même commission.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire présidera cette commission d'appel d'offres, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la commune.

CREATION DE LA COMMISSION DES FINANCES. (délibération n° 16/2020)

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé ce jour de créer la commission municipale des Finances, constituée outre du Maire, Président, de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

DÉCIDE de créer la commission municipale des finances,

PRÉCISE que cette commission sera composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES – DESIGNATION DES MEMBRES. (délibération n° 17/2020)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions de la délibération n°16/2020 en date du 03 juin 2020 qui a fixé le nombre de membres de la commission municipale des finances, il convient de procéder à la désignation des membres dont il s'agit.

Cette désignation par vote au scrutin secret, doit être opérée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

« GROUPE LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
François de CANSON	Serge PORTAL
Gérard AUBERT	Christian BONDROIT
Bernard MARTINEZ	Prix PIERRAT
Cécile AUGE	David LE BRIS
Pascale ISNARD	Catherine BASCHIERI
Johann LEGALLO	Christian FABRE

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que les nominations des membres de la commission municipale des finances dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Messieurs François de CANSON, Gérard AUBERT, Bernard MARTINEZ, Mesdames Cécile AUGE, Pascale ISNARD et Monsieur Johann LEGALLO_sont les membres titulaires de cette commission. Messieurs Serge PORTAL, Christian BONDROIT, Prix PIERRAT, David LE BRIS, Madame Catherine BASCHIERI et Monsieur Christian FABRE étant les membres suppléants

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire sera le président de droit de cette commission municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des membres de la commission municipale des finances.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC. <i>(délibération N° 18/2020)</i>

Monsieur le Maire expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de cette commission en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **cinq** membres titulaires et des **cinq** membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

LISTE DES CANDIDATS ENREGISTRES :
GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES :	SUPPLÉANTS :
Pascale ISNARD	Nicole SCHATZKINE
Gérard AUBERT	Claude DURAND
Jean-Jacques DEPIROU	Valérie AUBRY
Jean-Marie MASSIMO	Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI
Cécile AUGE	Serge PORTAL

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que les nominations des délégués titulaires et suppléants dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Madame Pascale ISNARD, Messieurs Gérard AUBERT, Jean-Jacques DEPIROU, Jean-Marie MASSIMO et Madame Cécile AUGE sont les **membres titulaires** de la commission de délégation de service public de la commune de La Londe les Maures ; Madame Nicole SCHATZKINE, Monsieur Claude DURAND, Mesdames Valérie AUBRY, Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI et Monsieur Serge PORTAL constituent les **membres suppléants** de cette même commission.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire présidera cette commission, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des membres de la commission de délégation de service public de la commune.

Monsieur le Maire précise que La Londe les Maures a été la première commune à signer la convention pour la mise en place de la continuité scolaire durant cette période de déconfinement. Monsieur le Recteur d'Académie est venu à La Londe visiter les écoles et co-signer cette convention.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES (délibération N° 19/2020)

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L2121-21 du Code générale des Collectivités Territoriales,

VU l'article R212-26 du Code de l'Éducation,

VU l'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

VU la délibération n°01/2020 du 23 mai 2020, portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération n°03/2020 du 23 mai 2020, portant sur l'élection des adjoints ua Maire,

VU les statuts de la Caisse des écoles en vigueur dans la collectivité,

CONSIDERANT que le comité de la Caisse des écoles comprend actuellement :

- le Maire, Président de droit
- l'Adjointe aux affaires scolaires, est Vice-Présidente de droit,
- les représentant de la commune : cinq conseillers municipaux
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentants
- un membre désigné par le Préfet,
- les membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés, en nombre égal à celui des représentant de la commune

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres au comité de la caisse des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

FIXE à 5 le nombre des représentants élus de la commune au comité de la caisse des écoles de la Ville de La Londe les Maures.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est Président de droit de la caisse des écoles et que Madame Nicole SCHATZKINE est Vice-Présidente de droit

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DESIGNATION DES 5 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES. (délibération N° 20/2020)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et conformément à la délibération n°19/2020 du 03/06/2020, ayant fixé le nombre de représentants de la commune appelés à siéger au sein du comité de la caisse des écoles, il convient de procéder à la désignation des 05 membres du Conseil Municipal (outre le Maire).

Cette désignation par vote au scrutin secret, doit être opérée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT » :

Nicole SCHATZKINE

Catherine BASCHIERI

Sylvie MAZZONI

Stéphanie LOMBARDO

Laureen PIPARD

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que les nominations des délégués de la Commune dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Mesdames Nicole SCHATZKINE, Catherine BASCHIERI, Sylvie MAZZONI, Stéphanie LOMBARDO et Laureen PIPARD sont les membres représentant le conseil Municipal au sein du comité de la Caisse des Écoles.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire sera le prochain président de droit cette structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des membres représentant le conseil Municipal au sein du comité de la Caisse des Écoles.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE .(délibération N° 21/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les articles L 123-6 et R 123-7 du Code l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.AS. est fixé par le conseil municipal ; il est précisé que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à **16** le nombre des membres du Conseil d'Administration.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ(33 voix pour)

DÉCIDE DE FIXER la composition du Conseil d'Administration ainsi qu'il suit :

- du Maire de La Londe les Maures, Président de droit ;
- des 8 élus au sein du conseil municipal de La Londe les Maures ;
- des 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la commune et représentants des usagers.

ÉLECTION DES 8 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. (délibération N° 22/2020)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions de la délibération n°21/2020 en date du 03 juin 2020 qui a fixé le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à la désignation des 08 membres dont il s'agit.

Cette désignation par vote au scrutin secret, doit être opérée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

Catherine BASCHIERI

Nicole SCHATZKINE

Marine POMAREDE

Joan BOUWYN

Jean-Marie MASSIMO

Pascale ISNARD

Daniel GRARE

Nathalie RUIZ

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que les nominations des délégués de la Commune dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Mesdames Catherine BASCHIERI, Nicole SCHATZKINE, Marine POMAREDE, Joan BOUWYN, Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Madame Pascale ISNARD, Monsieur Daniel GRARE et Madame Nathalie RUIZ_sont les membres représentant le conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Londe les Maures .

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire sera le président de droit du prochain Conseil d'Administration de cette structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des membres représentant le conseil Municipal, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.(délibération N° 23/2020)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune au sein de la commission consultative des services publics locaux, dont les modalités de création et la composition sont définies par les dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Il convient en conséquence de désigner au sein de cette commission présidée par le maire, quatre délégués de la commune, membres de l'assemblée délibérante, ainsi que quatre représentants d'associations locales, également nommés par l'organe délibérant de la Ville.

La liste des candidats présentée est la suivante :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Membres élus de la Commune	Représentants d'associations locales
Bernard MARTINEZ	Jean-Baptiste HORCHOLLE (Yacht club Londais)
Jean-Jacques DEPIROU	Paulette WAGNER (La Londe Accueil)
Jean-Louis ARCAMONE	André LOPEZ (Comité de Jumelage Walluf)
Gérard AUBERT	Gérard CAILLAUD (La Londe Environnement)

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que les nominations des membres de la commission consultative des services publics locaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que cette commission sera présidée par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués au sein de la commission consultative des services publics locaux.

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COLLEGE DE LA LONDE.
(délibération N° 24/2020)**

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les trois nouveaux délégués, représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège François de Leusse.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

**Nicole SCHATZKINE
Catherine BASCHIERI
Stéphanie LOMBARDO**

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que les nominations des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège François de Leusse, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués, représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège François de Leusse.

RÉGIE DU PORT DE PLAISANCE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS. (délibération N° 25/2020)

Monsieur le MAIRE expose le rapport suivant :

L'assemblée délibérante est invitée à procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la régie du port de plaisance, dotée de la seule autonomie financière, qui a été créée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il convient en conséquence de désigner au sein du Conseil d'Exploitation de la régie :

- **cinq** délégués représentant les élus de la Commune ;
- **quatre** membres non élus de la Ville, représentant diverses associations d'usagers et/ou de professionnels du port ;

étant ici rappelé que cette régie est administrée sous l'autorité de Monsieur le Maire et du conseil municipal, en application des dispositions de l'article 3 des statuts de la régie.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

Membres élus de la Commune	Représentants des usagers et professionnels
Nicole SCHATZKINE	André LOPEZ (Usagers du Port)
Gérard AUBERT	Jean-Baptiste HORCHOLLE (Yacht club Londais)
Laurence MORGUE	Patrick BOMBRAY (SNSM)
Jean-Jacques DEPIROU	Pierre MORERA (représentant des pêcheurs)
Christian BONDROIT	/

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que les nominations des délégués dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Conseil d'Exploitation de la régie du port de plaisance de La Londe les Maures.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELÉS A SIÉGER AU COMITÉ TECHNIQUE. (délibération N° 26/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LONDE LES MAURES,

CONFORMÉMENT à la circulaire ministérielle n° INT/B/0100207/0 du 17 juillet 2001 et à la circulaire préfectorale du 16 août 2001,

VU la délibération n°102/2018 du 18/06/2018 Conseil Municipal décidant le maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

APPROUVE le maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Par ailleurs, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GRUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

<u>TITULAIRES :</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
François de CANSON	Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI
Nicole SCHATZKINE	Sandrine BOURDON
Gérard AUBERT	Sylvie BRUNO
Jean-Louis ARCAMONE	Serge PORTAL
Pascale ISNARD	Catherine BASCHIERI

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination au sein du Comité Technique, des délégués titulaires et suppléants dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité Technique.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELÉS A SIÉGER AU COMITÉ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).(délibération N° 27/2020)

En préalable, le conseil municipal confirme le maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité, procédure précédemment mise en place par délibération n°103/2018 en date du 18 juin 2018.

Monsieur le Maire expose :

En raison de la nouvelle élection du Maire et des Adjoints, le 23 mai 2020, il y a lieu de désigner les délégués de la Commune au sein du Comité Hygiène et Sécurité de la Ville.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRES :	SUPPLÉANTS
François de CANSON	Serge PORTAL
Gérard AUBERT	Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI
Nicole SCHATZKINE	Sandrine MARTINAT
Jean-Marie MASSIMO	Stéphanie LOMBARDO,
Jean-Louis ARCAMONE	Prix PIERRAT

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que les nominations des délégués titulaires et suppléants dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la Commune au sein du Comité Hygiène et Sécurité de la Ville

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ. (délibération N° 28/2020)

Monsieur le MAIRE expose le rapport suivant :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission communale d'accessibilité, au nombre de quatre.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

Sont proposés, les candidats présentés par « LA LONDE AVANT TOUT » :

- Monsieur Gérard AUBERT
- Madame Catherine BASCHIERI
- Madame Nicole SCHATZKINE
- Monsieur Prix PIERRAT

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que les nominations des membres dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus et qui composent la commission communale d'accessibilité, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire présidera cette commission d'accessibilité, conformément aux stipulations de l'article L.2143-3 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission communale d'accessibilité.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMITES DE JUMELAGES WALLUF ET GALBIATE (délibération N° 29/2020)

Monsieur le MAIRE, propose à l'assemblée communale de prendre note des représentants de la commune aux Comités de Jumelages de WALLUF et GALBIATE :

8 Représentants au Comité de Jumelage de WALLUF :

Monsieur François de CANSON, Maire
Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint
Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué
Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

6 Représentants au Comité de Jumelage de GALBIATE :

Monsieur François de CANSON, Maire
Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint
Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjointe
Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

DÉSIGNATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS. (délibération N° 30/2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs doit comprendre le Maire, plus **8 Commissaires titulaires, et 8 Commissaires suppléants.**

Parmi les Commissaires, qui doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, l'un d'entre eux doit être propriétaire de bois ou forêt dans la commune, et un Commissaire doit être domicilié en dehors de la commune tout en y étant contribuable.

Il est par ailleurs précisé que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

Sont proposés, les candidats présentés par « LA LONDE AVANT TOUT » :

16 TITULAIRES	16 SUPPLÉANTS
Gérard AUBERT	Sylvie BRUNO
NICOLE SCHATZKINE	Catherine BASCHIERI
Daniel GRARE	Sandrine MARTINAT
Prix PIERRAT	Jean-Marie MASSIMO
Éric DUSFOURD	Sandrine BOURDON
Pascale ISNARD	Laureen PIPARD
Serge PORTAL, <i>propriétaire forestier</i>	Marine POMAREDE
Françoise DAUMAS, <i>contribuable extérieur</i>	Joan BOUWYN
Jean-Jacques DEPIROU	Cécile AUGÉ
Laurence MORGUE	Bernard MARTINEZ
Claude DURAND	Stéphanie LOMBARDO
Salah BRAHIM BOUNAB	Ludovic CHALMETON
Marie-Noëlle GERBAUDO -LEONELLI	Jean FRAGIACOMO
Jacky LEPRETRE	Nathalie RUIZ
Christian BONDROIT	Christian FABRE
Valérie AUBRY	Pierre PRATVIEL

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats aux fonctions de commissaires titulaires et suppléants figurant dans le tableau ci-dessus, est arrêtée pour être proposée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation de la liste des représentants du Conseil Municipal à la commission communale des impôts directs.

COMMISSION DES CALAMITÉS AGRICOLES : DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES. (délibération N° 31/2020)
--

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 79-823 du 21 septembre 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, et notamment son article 26, prévoit que le Conseil Municipal désigne, pour participer à la Commission Communale des Calamités Agricoles, un membre de la Commission Communale des Impôts, ainsi que deux exploitants agricoles. Cette Commission a pour objet d'instruire les dossiers des exploitations sinistrées. En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres, à bulletins secrets, et à la majorité absolue. Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

Sont proposés, les candidats présentés par « LA LONDE AVANT TOUT » :

- Comme membre de la Commission Communale des Impôts :
Monsieur Serge PORTAL, Adjoint au Maire,

- Comme exploitants agricoles :

Madame Muriel CALMES

Monsieur Pierre BRUNETTO

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que les nominations des membres de la Commission Communale des Calamités Agricoles dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des membres de la Commission Communale des Calamités Agricoles.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS POUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE DU VAR.

(délibération N° 32/2020)

Monsieur le MAIRE expose :

VU le courrier de Monsieur le Préfet du var du 14 décembre 2011 relatif à l'institution d'une Commission Consultative des Usagers pour la Signalisation Routière du Var.

Il convient que le Conseil Municipal désigne un représentant pour siéger au sein de cette Commission.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

Considérant la candidature à ces fonctions de **Monsieur Prix PIERRAT**, Conseiller Municipal Délégué, présentée par le groupe « LA LONDE AVANT TOUT »

Considérant qu'un seul candidat ayant été présenté lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination du représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative des Usagers pour la Signalisation Routière du Var prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation du délégué représentant la Commune au sein de la Commission Consultative des Usagers pour la Signalisation Routière du Var.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE.

(délibération N° 33/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants « Défense » ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ; il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Il convient que le Conseil Municipal désigne un représentant chargé de ces fonctions.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

Considérant la candidature à ces fonctions de **Monsieur Prix PIERRAT**, Conseiller Municipal Délégué, présentée par le groupe « LA LONDE AVANT TOUT »

Considérant qu'un seul candidat ayant été présenté lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que la nomination du représentant de la Commune en charge des questions de Défense prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation du délégué « Défense » de la Ville.

**COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE HYÈRES :
DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE. (délibération N° 34/2020)**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du décret du 16.02.2000, la Commune de La Londe concernée par le bruit de l'aérodrome de Hyères, est représentée au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de cet aérodrome par **un membre** représentant la Commune.

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

Considérant la candidature à ces fonctions de **Monsieur Prix PIERRAT**, Conseiller Municipal Délégué, présentée par le groupe « LA LONDE AVANT TOUT »

Considérant qu'un seul candidat ayant été présenté lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que la nomination du représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Hyères prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation du délégué représentant la Commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Hyères.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ORGANISME DE
LOGEMENT SOCIAL « VAR HABITAT ». (délibération N° 35/2020)**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les délégués de la Commune à « Var Habitat » (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie.

Considérant que la commune dispose au sein de l'organisme de logement social « Var Habitat » dont le siège est situé à La Valette du Var, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GROUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

TITULAIRE :	SUPPLÉANT :
Catherine BASCHIERI	Nicole SCHATZKINE

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que la nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune au sein de Var Habitat, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au sein de Var Habitat.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DU VAR – AGENCE DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR.

(délibération N° 36/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant:

La commune de LA LONDE LES MAURES adhère à l'association « Communes Forestières du Var » – Agence des politiques énergétiques du Var.

A la suite du renouvellement du mandat municipal, et conformément à l'article 6 des statuts de cette association et en application de la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2008 définissant le mode de représentation des collectivités à des organismes extérieurs, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette structure (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Il est ensuite procédé à appel à candidatures.

La liste des candidats présentée est la suivante :

GRUPE « LA LONDE AVANT TOUT »

Délégué Titulaire :	Délégué Suppléant
Serge PORTAL	Sylvie MAZZONI

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures,

Monsieur le Maire indique que les nominations au sein de l'association « Communes Forestières du Var » du délégué titulaire et du délégué suppléant dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au sein de l'association des Communes Forestières du Var.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. (délibération N° 37/2020)

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, dont les modalités de création et la composition sont définies par les articles L.132-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.

En application des dispositions précédentes, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de La Londe les Maures est composé ainsi que suit :

Avec voix délibérative:

Président : **MONSIEUR LE MAIRE** de La Londe Les Maure ;

Monsieur le Préfet du Var ou son Représentant ;

Monsieur le Président du Conseil Général du Var ou son Représentant ;

Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Toulon ou son Délégué ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var ou son Représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son Représentant ;
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de La Londe Les Maures ou son Représentant ;
Monsieur le Principal du Collège François de Leusse représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Var.

Avec voix consultative :

- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son Représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ou son Représentant ;
- Monsieur le Président de la Mission Locale C.OR.A.I.L. ou son Représentant ;
- Monsieur le Directeur du Bureau Information Jeunesse ou son Représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association Familiale ou son Représentant ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles primaires ;
- Mesdames ou Messieurs les Représentants des Associations de Parents d'Elèves de La Londe ;
- Monsieur le Responsable du Service Jeunesse ou son Représentant ;
- Monsieur le Responsable du Service des Sports ou son Représentant ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ou son Représentant.

Ce comité comprend par ailleurs **quatre membres** représentant les élus du Conseil Municipal, non compris Monsieur le Maire : en conséquence, il convient de désigner au sein de cette instance, ces quatre délégués de la commune.

La liste des candidats présentée est la suivante :

- **Mme Nicole SCHATZKINE**, *1ère Adjointe*
- **M. Jean-Marie MASSIMO**, *8ème Adjoint*
- **M. Prix PIERRAT**, *Conseiller Municipal Délégué*
- **Mme Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI**, *Conseillère Municipale*.

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que la nomination des membres du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prend effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
PREND ACTE du dispositif ci-dessus indiqué concernant la désignation des délégués de la commune au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

REVERSEMENT DES FRAIS DE LOCATION DE LA SALLE CASSIN A LA « SCI LES MIMOSAS » (délibération N° 38/2020)
--

Sur proposition de Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal délégué,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

- **DÉCIDE** de procéder au remboursement à la SCI les Mimosas de la somme de 100,00 euros, à la suite d'une erreur de facturation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – QUARTIER DE CHATEAUVERT.

(délibération N° 39/2020)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de Châteauvert dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Ville, des travaux de raccordement au réseau électrique des différents équipements communaux, et en particulier de l'éclairage public, ainsi que des lotissements et immeubles et superstructures réalisés par les aménageurs privés, ont été effectués.

Il convient désormais d'établir avec ENEDIS une convention de servitudes, sur la base du document ci-annexé, qui prévoit les différentes modalités concernant le passage des ouvrages électriques dont il s'agit, sur les parcelles cadastrées BL n°0087 et 292 appartenant à la Ville.

L'assemblée communale est donc invitée à adopter la convention proposée à cet effet, validant ainsi l'encaissement par le budget communal de la somme de 194,00 € à titre d'indemnité de compensation unique et forfaitaire versée par Enedis, et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette pièce.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

ADOPTE la convention à conclure avec ENEDIS, conformément au document figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document figurant en annexe et à encaisser la recette correspondante.

GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX CLASSES SENSIBLES. (délibération N° 40/2020)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que désormais chaque maître d'ouvrage doit mettre en œuvre la réglementation relative aux travaux à proximité précisée par le décret DT/DICT de 2012.

Parmi les obligations de la collectivité, figure le géoréférencement des réseaux classés comme sensibles au sens du décret.

Il s'agit dans notre cas des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore.

Afin d'éviter de réaliser des investigations complémentaires très coûteuses, lorsque des travaux d'autres maîtres d'ouvrages sont programmés sur la commune, il convient de lancer une campagne de géoréférencement et de géodétection, de manière à relever les coordonnées en X- Y des câbles mais aussi le Z correspondant à la profondeur.

Dans la mesure où la commune n'a pas transféré la compétence maintenance éclairage public au SYMILECVAR, il convient de missionner ce dernier via une convention de service qui précise les relations et attendus entre les 2 structures.

VU les statuts du syndicat qui prévoient à l'article 3.2 c, la possibilité pour ce dernier de réaliser des opérations de service pour les communes adhérentes,

VU l'obligation de la commune de réaliser les dits relevés,

VU les prix très intéressants obtenus par le SYMIELECVAR grâce à la mutualisation des communes adhérentes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

DECIDE de confier la mission de relevé des réseaux sensibles en classe de précision A au SYMIELECVAR,

APPROUVE la convention de service jointe à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE LA PLAGE DE TAMARIS DANS LE CADRE DU PAPI « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES » ET DE LA REALISATION D'UN EXUTOIRE PLAGE DE TAMARIS. (délibération N° 41/2020)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que la plage de Tamaris a été concédée par l'État à la commune par arrêté Préfectoral du 17 octobre 2016.

Il expose que dans le cadre du PAPI porté par la communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » et de la réalisation d'un exutoire d'eaux pluviales ; il a lieu pour la commune de solliciter de l'État un avenant N°1 à la concession de plage naturelle de Tamaris.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

SOLLICITE de l'État, un avenant N°1 à la concession de plage de Tamaris signé par arrêté Préfectoral du 17 octobre 2016, à l'effet de tenir compte du périmètre de l'exutoire prévu dans le cadre du PAPI,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne que le PAPI continuera d'être son cheval de bataille durant ce mandat afin que notre Commune soit protégée des inondations.

PLAGES CONCEDEES DE L'ARGENTIERE, MIRAMAR et TAMARIS : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNE EN TANT QUE CONCESSIONNAIRE. (délibération N° 42/2020)

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que les plages de l'Argentièrre, Miramar et Tamaris ont été concédées par l'État à la Commune.

Conformément à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire présente à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en fonctionnement qu'en investissement retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

En préalable, et afin de donner à l'Assemblée Communale, une information la plus complète possible, **Monsieur le MAIRE** revient sur la teneur du rapport 2019 et donne lecture de celui-ci.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

SOUS-CONCESSIONS DE PLAGE DE L'ARGENTIÈRE : ÉTABLISSEMENTS « COTE PLAGE » ET « CHEZ SAM » - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES. (délibération N° 43/2020)

Monsieur le MAIRE, rappelle :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une sous-cession de plage doit produire avant le 1^{er} juin à la Commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée communale ces rapports.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports 2019 pour les établissements « Chez Sam » et « Côté Plage »

Enfin, Monsieur le Maire, souligne que le rapport prévu à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est présenté à l'assemblée communale à cette même séance.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELEC VAR. (délibération N° 44/2020)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° *Adjoint*, expose :

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 06/12/2019 actant les modifications des statuts du Syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

DECIDE :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYMIELEC VAR.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON AU PROFIT DU SYMIELEC VAR. (délibération N° 45/2020)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 18/10/2019 de la commune des SALLES SUR VERDON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charges pour véhicules électriques » au profit du SYMIELEC VAR ;

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 06/12/2019 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune des SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELEC VAR.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE AU PROFIT DU SYMIELEC VAR. (délibération N° 46/2020)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 10/04/2019 de la commune de BESSE SUR ISSOLE actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charges pour véhicules électriques » au profit du SYMIELEC VAR ;

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELEC VAR.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE MONTFERRAT AU PROFIT DU SYMIELEC VAR. (délibération N° 47/2020)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 17/10/2019 de la commune de MONTFERRAT actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charges pour véhicules électriques » au profit du SYMIELEC VAR ;

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 06/12/2019 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELEC VAR.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE BARGEMON AU PROFIT DU SYMIELEC VAR. (délibération N° 48/2020)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 05/11/2019 de la commune de BARGEMON actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELEC VAR ;

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BARGEMON au profit du SYMIELEC VAR.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR AU PROFIT DU SYMIELEC VAR. (délibération N° 49/2020)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 05/12/2019 de la commune de PIERREFEU DU VAR actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELEC VAR ;

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELEC VAR.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU PROFIT DU SYMIELEC VAR. (délibération N° 50/2020)

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 11/04/2019 de la commune de SAINT-TROPEZ actant le transfert de la compétence optionnelle n°4 « Dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie » au profit du SYMIELEC VAR ;

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 28/02/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

DECIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°4 de la commune de SAINT-TROPEZ au profit du SYMIELEC VAR.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION QUINZENAIRE
(N°611 NC - Personnes indigentes) (délibération N° 51/2020)**

Sur proposition de Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- décide le renouvellement pour quinze ans de la concession n°611 NC pleine terre à titre gracieux (personnes indigentes).

(Madame Viviane Bonopera décédée en 1997 et M. Frédéric Raynaud décédé en 1998)

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

DECIDE de transformer cet exposé en délibération.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A LA SOCIÉTÉ PROMO CHATEAUVERT DE LA PARCELLE BL N°302 POUR LA RÉALISATION D'UNE PERCÉE VISUELLE ET DES VOLUMES 5, 6, 7, ET 8 MITOYENS A CETTE PARCELLE. (délibération N° 52/2020)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

La société Promo Châteauevert a obtenu un permis de construire n° PC 083 071 17 O 0117 en date du 18 avril 2018, modifié par arrêté du 29 octobre 2019, pour la réalisation d'un local commercial et d'une maison des associations, dans le quartier de Châteauevert.

La commune a délibéré en date du 5 juin 2019 et du 18 décembre 2019 afin d'acquérir les volumes correspondants à la maison des associations, et céder ceux concernés par la rampe d'accès aux stationnements en sous-sol du local commercial.

La construction de cet ensemble immobilier étant désormais achevée, il apparaît nécessaire que la commune acquiert la parcelle section BL n°302, afin de garantir les orientations d'aménagement prévues lors de la modification n°1 du PLU, approuvée le 07/04/2015.

En effet, ces orientations d'aménagement prévoyaient la création d'une percée visuelle, non aedificandi, sur cette parcelle constituée d'une bande de terre d'une superficie de 299 m² située au sud du bâtiment, et mitoyenne à la résidence Jasmin reliant la place Charles Camoin et la rue Eugène Baboulène.

La commune souhaiterait également acquérir les volumes 5, 6, 7, et 8 définis dans l'état descriptif de division établi par le cabinet de géomètre OPSIA. Ces volumes qui représentent l'espace sous débord du 1^{er} étage, sont mitoyens de la parcelle section BL n°302 et constituent une même unité foncière.

Après accord des parties, ces acquisitions pourrait être réalisées à l'euro symbolique non recouvrable.

Enfin, il est précisé que l'acte notarié qui entérinera l'acquisition devra également prévoir les servitudes qui grèveront la parcelle section BL n°302 .

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle section BL n°302 et des volumes 5, 6, 7, et 8, selon les conditions ci-dessus précisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).

DÉCIDE d'acquérir auprès de la société Promo Châteauevert, 7 Avenue Michel Chevalier – 06130 Grasse, la parcelle BL n°302 d'une superficie de 299 m² à l'euro symbolique non recouvrable, ainsi que les volumes 5, 6, 7, et 8 définis dans l'état descriptif de division établi par le cabinet de géomètre OPSIA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, dont la préparation est confiée à l'étude notariale de Maître Pierre-Antoine DURON - 8 place de l'Hôtel de Ville - BP 128 - 42003 Saint Etienne Cedex 01, ainsi que tout document se rapportant à la réalisation de cette transaction.

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération N° 53/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Convention générale entre la Ville et Monsieur Dominique MARCOUX, écrivain. Mise à disposition de la galerie Horace Vernet pour exposer ses œuvres du mardi 17 et mercredi 18 décembre 2019.	9 décembre 2019
Avenant de convention d'occupation d'un local municipal entre la commune et l'association « FIT'LONDE », Madame Nathalie RUIZ, Présidente. La ville met à disposition de l'association le Chêne et l'Olivier 2 et la salle Cassin pour la pratique du fitness, zumba, pilates,yoga... Convention convenue du 11 décembre 2019 au 30 juin 2020.	9 décembre 2019

Décision par délégation n°32/2019 – Autorisation d'Ester en justice près du tribunal administratif de Toulon dans l'affaire « EN TOUTE FRANCHISE DÉPARTEMENT DU VAR » contre la commune de La Londe.	16 décembre 2019
Contrat entre la ville et la société « GFI PROLOGICIELS », Monsieur Jean-Luc DESGRANDCHAMPS, Directeur des activités SIG, pour renouveler le contrat d'hébergement de progiciels / serveur mutualisé. Contrat conclu pour une période de douze mois renouvelables par année entière, par reconduction tacite ne pouvant excéder 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.	17 décembre 2019
Convention de partenariat entre la ville et l'association «EVASION FAIT SON SHOW », Madame Nathalie BROUTIN, la prestataire. Elle sert à définir la mission du point de vente et d'encaissement de la Mairie lors des représentations organisées à la salle Yann Piat (le 10 janvier 2020). Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Contrat de collaboration valable pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020.	18 décembre 2019
Décision par délégation n°01/2020 – Autorisation d'Ester en justice près du tribunal administratif de Toulon dans l'affaire « SCI LOUPHIBELLE » contre la commune de La Londe.	6 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et M. TOURET « artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 29/06/2020 au 12/07/2020.	06 janvier 2020
Contrat entre la Mairie de la Londe et la société « CIRIL GROUP SAS », Monsieur Arnaud BOUVATIER, Directeur Administratif et Financier, pour renouveler le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL. Contrat conclu pour une période de douze mois renouvelables par année entière, par reconduction tacite ne pouvant excéder 4 ans, soit jusqu'au 31/10/2023.	8 janvier 2020
Convention de partenariat entre la commune et l'association «La Boule Ferrée Lonnaise», Monsieur Francis FILIGHEDDU, le prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors de représentations organisées à la salle Yann-Piat. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 07 janvier 2020 au 1 ^{er} février 2020.	07 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et mesdames Annick DAVID et Brigitte LESUEUR « artistes peintres». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 15 juin 2020 au 28 juin 2020.	10 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Madame Sonia LEGRAND « artiste peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 19/10/2020 au 01/11/2020.	10 Janvier 2020
Décision par délégation n° 02/2020 – convention portant occupation temporaire d'une parcelle communale et fixation de la redevance correspondante. Entre la Ville et l'établissement « SAS La Voile Plage », M. Jean CHICHE.	13 Janvier 2020
Décision par délégation n°03/2020 relative à la convention portant occupation temporaire du domaine privé communal et fixation de la redevance correspondante. Parcelle BS n°260 Monsieur et Madame RUIZ Philippe, pour une durée de 12 ans.	15 Janvier 2020
Décision par délégation n°04/2020 - Autorisation d'Ester en justice près du tribunal administratif de Toulon dans l'affaire « SCI CAROUBIER » contre la commune de La Londe.	16 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et Madame Odile BOUHOURS « Artiste Sculpteur». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 10 février 2020 au 23 février 2020.	26 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Chantal POTHIER « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 10 février 2020 au 23 février 2020.	27 janvier 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et la société « FANTASIE PROD », administrée par Laurent NEL, pour le concert « The Whisper of my soul » du 21/07/2020 au Jardin des Oliviers	27 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Dominique NANCEY-LEDIEU « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 23 mars au 5 avril 2020.	22 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et monsieur Jean-Pierre TARTARIN dit « ARTIN » « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 1 ^{er} juin au 14 juin 2020.	23 janvier 2020

Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Christine GOUELLO dit « C.LAFUSTE » « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 6 avril au 19 avril 2020.	10 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Michèle JOUANDON « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 27 Janvier au 2 février 2020.	17 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Suse CUNZE « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 03 Février au 09 février 2020.	17 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Jean Louis BORG « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 27 Janvier au 02 février 2020.	16 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Sandrine GOUPIL « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 03 février au 09 février 2020.	14 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Christine CHALMETON « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 03 février au 09 février 2020.	16 Janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Annie MOREL « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 27 janvier au 02 février 2020.	14 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Isabelle SCANELLA BESSE « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 20 avril au 3 mai 2020.	23 janvier 2020
Avenant N°1 à la convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association CIRNEA, Monsieur Jean LEYDIER, Président. Modification d'un créneau horaire, mise à disposition de la petite salle du Pôle Nautique les vendredi de 17h00 à 19h00.	23 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Pascaline MARQUET-BERNARD « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 23 mars au 5 avril 2020.	16 janvier 2020
Décision par délégation n° 05/2020 – convention portant occupation temporaire d'une parcelle communale et fixation de la redevance correspondante. Entre la Ville et l'association « Club de Plongée Londaïs », M. Christian THIBAUT Président.	24 janvier 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association Clair Obscur, Madame Christine GIFFARD Trésorière, pour le concert « The BZZZ » du 18/08/2020 au Jardin des Oliviers	30 Janvier 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association « L'OREILLE A L'AFFÛT », Monsieur André IRONDELLE, Trésorier, pour le concert « Lady Soul Project » du 04/08/2020 au Jardin des Oliviers	29 janvier 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association « ESPACE MUSICAL LONDAIS », Monsieur Patrick GONDOLF, Président, pour l'animation déambulatoire dans les rues de la ville avec le STREET BAND lors du CARNAVAL du Relais d'Assistante Maternelle le 07 mars 2020.	30 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et monsieur Yannick BIHAN « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 24 février au 8 mars 2020.	30 janvier 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et monsieur Robert SEMELLE « Artiste Peintre». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 09 mars au 22 mars 2020.	30 janvier 2020
Décision par délégation n°06/2020 - passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – fixation de la redevance. Contrat conclu entre la Ville et l'association « Coureurs du Monde en Isère », Monsieur Bernard GIROUD Président, location de la piste du stade Vitria pour les journées des 21 et 23 avril de 8h à 19h. Tarif : 100€ TTC la journée.	06 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association « PULS ARTS », Madame Jessika KUSZOWSKI Présidente, pour le concert de l'orchestre « Absinthe » le 07/07/2020 au Jardin des Oliviers.	06 février 2020

Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association « CIE ABRY BUS », Monsieur Marc VADELL, Président, pour l'animation déambulatoire dans les rues de la ville lors du CARNAVAL du Relais d'Assistante Maternelle le 07 mars 2020.	06 février 2020
Décision par délégation n°07/2020 - passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – fixation de la redevance. Contrat conclu entre la Ville et la SARL « Multriman », Monsieur Christophe BASTIE, Gérant, location de la piste du stade Vitria pour les après-midi des 21 et 28 février.	10 février 2020
Décision par délégation n° 08/2020 – modification de la régie prolongée des affaires scolaires et péri-scolaires, de la jeunesse et des sports.	12 février 2020
Décision par délégation n° 09/2020 – convention portant occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante. Entre la Ville et la micro-entreprise « SEA SUN LA LONDE», Mme Christine ROBLETZ gérante.	21 janvier 2020
Décision par délégation n°10/2020, portant sur la fixation du tarif de la soirée dansante organisée par les jeunes conseillers municipaux du 05 avril 2020.	21 février 2020
Contrat de Cession n°166 entre la ville et l'association « GILMIR PRODUCTIONS » représentée par Gilbert MIRALLES pour le concert « Tribute Ray Charles, James Brown, Stevie Wonder » du 23/07/2020	06 février 2020
Convention de partenariat entre la commune et l'association «COMITE DE JUMELAGE GALBIATE», Madame Valérie URBIN, la prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors de la représentation du 21 mars 2020. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 17 février 2020 au 30 juin 2020 inclus.- concert du 21 mars 2020	14 février 2020
Convention de partenariat entre la commune et l'association «COMITE DE JUMELAGE GALBIATE», Madame Valérie URBIN, la prestataire. Elle sert à définir la mission du point de ventes et d'encaissement de la Mairie lors de la représentation du 06 juin 2020. Ce point de vente se situe à l'accueil de la Mairie. Convention convenue du 17 février 2020 au 30 juin 2020 inclus. Concert du 6 juin 2020.	14 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et la société « PRESTIGE EVENEMENTS », M. LOZANO Gérant, pour le concert « Karaoké Géant » du 19/08/2020 au Port de La Londe le Maures.	12 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et la société « PRESTIGE EVENEMENTS », M. LOZANO Gérant, pour le Bal Mousse « ATOMIC PARTY TOUR » du 22/08/2020 au Port de La Londe le Maures.	12 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association EVASION, Mme Nathalie BROUTIN Présidente, pour une participation à l'animation déambulatoire dans les rues de la ville lors du CARNAVAL du 07 mars 2020.	17 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association EVASION, Mme Nathalie BROUTIN Présidente, pour un show avec la troupe le dimanche 19/07/2020 sur le Port.	17 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association « SO FUNK » M. Alain KRIEF Président, pour le concert « So What » du 25/08/20 au Jardin des Oliviers.	18 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et la société « CPS PROD » Mme Arlette GONZALEZ Gérante, pour le concert du groupe « AIOLI » du 25/07/20 au Port.	24 février 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Colette DEGENNE « Artiste Sculpteur». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 18 au 31 mai 2020.	17 février 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Anne-Isabelle MANIERE et M. Christian RAULIC « Artistes Peintres». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 4 au 17 mai 2020.	17 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et la société FORTISSIMO , CLAUDE GERARD PRODUCTION, M. Alexandre FARAUDO Directeur Général, pour le concert du groupe «Au bout de nos rêves » du 26/07/20 à l'Argentière.	11 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et la société FORTISSIMO , CLAUDE GERARD PRODUCTION, M. Alexandre FARAUDO Directeur Général, pour le concert du groupe « MEPHISTO» du 17/08/20 au Port.	12 février 2020

Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association AUD LYNE ACADEMIA, M. Gérard GUGLIELMI Président, pour le Bal « AUD & SHOW » du 03/08/20 sur le Port.	13 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association « VOIX LA », M. Philippe LOIR, Président, pour le spectacle « AZNAMOUR » du 15/05/20 à la salle Yann-Piat.	13 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association « DANSE PASSION LONDAISE », Mme Karine BROCHERIOU Présidente, pour l'animation de 5 soirées Latinos et une soirée toutes danses, forum de la Baie des Iles, Esplanade de l'Office du Tourisme et Parvis de l'Hôtel de Ville.	24 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association « MUSE ACCORDEON », M. Fernand LEBRE, Président, pour le Bal musette avec l'orchestre « EVASION » du 03/07/20 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville.	20 février 2020
Convention de prestation entre le service Jeunesse de la Mairie de la Londe les Maures et la société « Holitrip » représentée par M. Julien Abes, pour l'organisation de l'activité « formule découverte - OneWheel » valable jusqu'au 31 décembre 2020.	10 février 2020
Convention de prestation entre le service Jeunesse de la Mairie de la Londe les Maures et la communauté de communes de Petite Camargue, M. Jean Paul FRANCO, Président, pour hébergement d'un groupe de 18 personnes à « La petite Camargue » du 20 au 22 avril 2020.	17 février 2020
Convention entre la Ville et l'association le chantier d'insertion «ADCE 83», Mme DAMAZ, directrice. Convention relative à la réalisation de chantiers de débroussaillage. du 02 au 31 mars 2020.	28 février 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association « PANGAEA », M. Christophe BARBIER, représentant légal, pour une participation à l'animation déambulatoire dans les rues de la ville lors du CARNAVAL du Relais Assistance Maternelle du 07 mars 2020.	27 février 2020
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et madame Danielle NOIR GRANET « Artiste Peintre ». Mise à disposition de l'espace Horace Vernet pour une exposition, du 07 au 20 septembre 2020.	2 mars 2020
Décision par délégation n°11/2020, portant sur la fixation des montants des droits d'inscription de la course pédestre nature « Les Dix Vins ».	09 mars 2020
Décision par délégation n°12/2020, portant sur la convention d'occupation précaire d'un local mis à disposition de la ville par la SA d'HLM ERILIA (Crèche Châteauvert) Autorisation établie à titre gratuit pour une période de 6 mois à compter du 30 mars 2020.	10 mars 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et la société « ETIENNE SYLVESTRE », M. Sylvestre ETIENNE, directeur, pour le concert du groupe « ALEJANDRA BURGOS » du 16/07/2020 au Port.	10 mars 2020
Décision par délégation n° 13/2020, demande de subvention auprès du conseil Régional au sujet de travaux de réfection du chemin du puits de la commune (FRAT 2020) – montant de la subvention 150 603 €.	14 avril 2020
Décision par délégation n°14/2020 – Passation d'un bail de location – Fixation du loyer. Bail de location entre la ville et Madame Katia LE LAY pour un logement rue Eugène Oswald , espace Romboni, 83250 La Londe les Maures pour une durée de 6 ans à compter du 1 ^{er} mai 2020.	15 avril 2020
Décision par délégation n°15/2020 – Avenant à l'autorisation conventionnelle d'usage agricole sur le domaine public du conservatoire du littoral – site de la pinède du Bastidon n°83-353 – prolongation de la durée de la convention pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois.	15 avril 2020
Décision par délégation n°16/2020 - Autorisation d'Ester en justice près du Tribunal Correctionnel de Toulon dans l'affaire « Société Civile Domaine des Bormettes sc.FARE » contre la commune de La Londe.	21 avril 2020
Décision par délégation n°17/2020 – redevance d'occupation 2020 du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Montant de la redevance calculé à partir du seuil de la population totale de la commune depuis le 01/01/2020 soit 10429 habitants, au taux maximum de revalorisation de 38,85 %.	24 avril 2020

Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et « LE CERCLE DES MUSICIENS», M. Pierre CASTAGNO, administrateur, pour la représentation du groupe « Swing du Sud » le 27/06/2020 place George Gras.	13 mars 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et la société « X-RAY PRODUCTION », Alexandre VIZIOZ, gérant, pour la représentation du groupe « KIZ LP2TOUR» le 11/08/2020 au Jardin des Oliviers.	13 mars 2020
Contrat de cession de droit de spectacle entre la commune de la Londe et l'association « ARSENIC ET CHAMPAGNE», Mme Stéphanie PEFFREDO, Présidente, pour la représentation du groupe « YEMAYA » le 23/08/2020 Place Georges Gras.	13 mars 2020
Décision par délégation n°18/2020 – Régie du Port - Tarification des livraisons de carburants aux services de la commune et du CCAS – A compter du 1 ^{er} mai 2020, la grille tarifaire des produits de la station d'avitaillement de la régie du Port est complétée avec le tarif du prix de vente des carburants délivrés aux véhicules du par communal et CCAS.	28 avril 2020
Décision par délégation n°19/2020. Convention portant mise à disposition de l'Office du Tourisme Intercommunal du rez-de chaussée d'un immeuble communal situé place Georges Gras, aménagé à usage de locaux et bureaux divers. Redevance fixée à 24000€ par an pour une durée de 3 ans.	04 mai 2020
Décision par délégation n°20/2020 autorisation d'ester en justice, affaire Commune de La Londe (dossier protection fonctionnelle pour Christophe BIZOT) contre Mme Carla BENVENUTI	04 mai 2020
Convention précaire d'occupation de locaux entre la commune de La Londe et Monsieur Jean-Jacques FROIDEVAUX « JACOMO », artiste peintre, situés au 1 ^{er} étage de l'ancien cinéma de la Baie des Isles, afin d'y installer son atelier. Convention consentie du 11 mai au 31 août 2020.	17 avril 2020

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

FINANCES – BUDGETS :

FIXATION DES TAUX 2020 DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE. (délibération N° 54/2020)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, exposé le rapport suivant :

VU la Loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, et notamment ses dispositions relatives à la réforme de la taxe d'habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3 relatif aux recettes de fonctionnement,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 établi le 09 mars 2020, et mis en ligne sur le portail internet de la gestion publique le 16 mars 2020,

VU les dispositions des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT la réforme de la fiscalité directe locale telle que prévue par l'article 16 de la Loi de finances pour 2020, selon laquelle les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable pour l'année 2020 au titre de la Taxe foncière (bâti) et de la Taxe foncière (non bâti),

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).**

FIXE à la somme de **5 257 949,00 euros** le produit prévisionnel attendu en 2020 au titre de la fiscalité directe locale (hors taxe d'habitation).

DÉCIDE, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, selon le détail ci-dessous :

- Foncier bâti	:	22.31 %
- Foncier non bâti	:	34.72 %

DIT que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (état n°**1259 COM**), dont une copie demeura annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cela fait 12 ans que les impôts n'ont pas augmenté pas à La Londe, ce qui est remarquable compte tenu du contexte financier contraint pour les collectivités locales.

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération N° 55/2020)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

Service Affaires scolaires :

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, pour une période allant du 19 septembre 2020 au 18 mars 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

Services techniques :

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 juin 2020 au 30 septembre 2020 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routières communales, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 septembre 2020 au 15 mars 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 juin 2020 au 30 septembre 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

Environnement :

1 emploi de Surveillant Aquatique, par référence au grade d'Opérateur des APS, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

Port :

1 emploi d'Agent de Port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 3 juin 2020 au 30 novembre 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de Port polyvalent - scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 3 juin 2020 au 30 novembre 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 3 juin 2020 au 30 novembre 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 3 juin 2020 au 30 novembre 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

10 emplois d'Agents de Port polyvalents, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

10 emplois d'Agents de Port polyvalents, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2020 au 31 août 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de Port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 14 juillet 2020 au 15 août 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

2 emplois d'Agents de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er juillet 2020 au 31 août 2020 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er août 2020 au 31 août 2020 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

Police municipale :

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

Jeunesse :

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

2 emplois d'animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er juillet 2020 au 28 août 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

Service animation :

14 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

4 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 3 août 2020 au 21 août 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327).

Surveillance des plages :

1 emploi de Chef de Poste, par référence au grade d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2020 au 6 septembre 2020 inclus (Indice brut 448 - Indice majoré 393)

2 emplois de chefs de Poste Adjoint, par référence au grade d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2020 au 6 septembre 2020 inclus (Indice brut 403 - Indice majoré 364)

11 emplois de Sauveteurs Qualifiés, par référence au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 4 juillet 2020 au 6 septembre 2020 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).**

DÉCIDE de transformer cet exposé en délibération.

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération N° 56/2020)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

Service des Sports et Loisirs :

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 inclus (Indice brut : 563 - Indice majoré : 477).

Services techniques :

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

1 emploi d'Agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 inclus (Indice brut 350 – Indice majoré 327).

Service animation :

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327)

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327)

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 août 2021 inclus (Indice brut 350 - Indice majoré 327)

Service Affaires scolaires :

1 emploi de Cuisinier, à temps complet, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 inclus (Indice brut : 412 - Indice majoré : 368).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).
DÉCIDE** de transformer cet exposé en délibération.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ANIMATEUR DE LOISIRS – SERVICE JEUNESSE – DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES. (délibération N° 57/2020)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du temps de travail hebdomadaire d'un animateur de loisirs, service Jeunesse. Compte tenu des nécessités du service Jeunesse, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Animateur de loisirs en Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'emploi créé à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de travail fixée à 20 heures par semaine, par délibération du conseil municipal n° 105/2019 en date du 5 juin 2019, **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).**

DÉCIDE d'approuver la modification du temps de travail du Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Parcours Emploi Compétences - créée à compter du 1^{er} juillet 2019, en portant le temps de travail à 35 heures hebdomadaires.
AUTORISE Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la Ville l'avenant à la convention avec la mission locale C.O.RA.I.L et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19. (délibération N° 58/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDÉRANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).**

DÉCIDE D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au covid-19, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel.

Services concernés	Postes concernés	Nombre d'agents concernés	Montant attribué
Services techniques (cellule propreté)	Responsable de la cellule propreté Agents de nettoyage du domaine communal	9	200,00 euros
Service des affaires scolaires	Agents d'entretien polyvalent (entretien des locaux)	7	

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de juin 2020. Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, et de cotisations et contributions sociales.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 012 du budget communal 2020.

Monsieur le Maire remercie tous les agents de la commune qui ont effectué un travail remarquable durant cette crise sanitaire.

QUESTIONS DIVERSES :

ATTRIBUTION DE FRAIS DE REPRÉSENTATION A MONSIEUR LE MAIRE.

(délibération N° 59/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Cette indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et prises en charge par lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Elle se présente sous la forme d'une indemnité déterminée à l'avance et votée, dans son principe, son montant et la périodicité de son versement, par le Conseil Municipal. Il est également précisé que le montant de cette indemnité ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre ce dispositif au bénéfice de Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).**

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation, sous la forme d'une enveloppe forfaitaire annuelle.

PRÉCISE que ce montant sera versé mensuellement à l'intéressé à compter du 1^{er} juin 2020, et jusqu'à la fin du présent mandat.

PREND l'engagement d'inscrire chaque année, les crédits correspondants au budget de la ville (chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Article D6536 « Frais de représentation »).

CONVENTION DE RÉALISATION DE TRAVAUX ET DE REMISE D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS - PROJET URBAIN DE CHATEAUVERT. (délibération N° 60/2020)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de Châteauvert dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Ville, des travaux de raccordement au réseau électrique des différents équipements communaux, et en particulier de l'éclairage public, ainsi que des lotissements et immeubles et superstructures réalisés par les aménageurs privés, ont été effectués.

Il convient d'établir avec ENEDIS une convention de réalisation des travaux ainsi réalisés, définissant les conditions respectives d'intervention des deux parties.

A cet égard, il est précisé que la Ville a effectué pour le compte d'Enedis les principaux ouvrages suivants :

- 704 mètres de tranchée pour la pose de câbles de réseau H.T. souterrain (20 000 Volts) depuis le domaine public jusqu'aux postes de transformation ;
- 2 postes de transformation de distribution publique HTA/BT préfabriqués ;
- 566 mètres de tranchée avec pose de câbles de réseau B.T.A intérieur (230/400 Volts).

L'assemblée communale est donc invitée à adopter la convention proposée à cet effet sur la base du document ci-annexé, validant ainsi l'encaissement par le budget communal de la somme de 59 275,68 € versée par Enedis, et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette pièce.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ (33 voix pour).**

ADOPTE la convention à conclure avec ENEDIS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et à encaisser la recette correspondante sur le budget communal 2020.

Monsieur le Maire précise avoir fait le tour des bars et restaurants de la Commune avec Monsieur Depirou hier, jour de réouverture de ces établissements depuis le confinement. Il s'est réjoui de cette décision car la municipalité a œuvré pour cela. Il a décidé d'étendre gratuitement les surfaces de terrasse et d'exonérer ces établissements de la taxe d'occupation du domaine public pour les mois de fermeture. Cette proposition d'exonération sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h35.

Fait à La Londe les Maures, le 9 juin 2020

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON